



**PROCES-VERBAL VF DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 29 MAI 2024 – 20H15**

Date de la convocation : 21/05/2024

Date de l'affichage : 21/05/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 10

Etaient présents : Mme FOUILLEUX Caroline, Mme GRAINDORGE Pascale, M. MARTEAU Dominique, M. NOUVEL Julien, Mme MAGE Lucie, Mme GABILLARD Jeanine, M. ALLAIN Cédric, M. ROUEIL Loïc, M. BRILLET Éric, Mme PIQUET Virginie,

Etaient absents excusés : M. BELLANGER François, Mme LEMERCIER Cécile, M. VANOC Julien

Procuration :

Secrétaire de séance : Mme GABILLARD Jeanine

---

### ***Ouverture de la séance à 20h15***

### ***Validation des PV des séances précédentes :***

Mme le Maire informe que le PV du 19 avril, celui-ci sera validé au prochain Conseil Municipal, suite à la demande de correction de Mme Piquet, cette demande ne pouvant être effectuée avant ce conseil la secrétaire générale étant absente le mercredi après-midi.

Validation du PV VF du Conseil Municipal du 15 avril.

### **1- Avenant n°3 au contrat de location d'un local professionnel de Madame Emilie PAULIN**

Pour faire suite à la demande de Mme PAULIN qui souhaite louer le local 3 situé à côté du local de consultation n°2 et libérer le local 5, et être présente 5 jours par semaines à compter du 29 Avril 2024.

A compter du 29 Avril 2024, le montant mensuel du loyer est porté à euros 97.68 HT soit 117.22 euros TTC.

Toutes les autres clauses du contrat de location sont inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a voté à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de location de Madame Emilie PAULIN, qui stipule qu'à compter du 29 Avril 2024, le montant mensuel du loyer, est porté à 97.68 euros HT soit 117.22 euros TTC.

De Plus Caroline informe avoir reçu Mme DORTS par le biais de Cécile Lemercier, médecin généraliste de la commune dans le but d'établir une liste de professionnels de la santé susceptibles d'intervenir sur la commune dans le local de consultation disponible, ils occuperaient le local par demi-journée.

Mr Roueil souhaite avoir un état mensuel de toutes les locations de la Maison Médicale.

## **2- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

En attente de l'avis du comité social territorial du 07 juin 2024

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité**

### **Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents de la commune.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.
- 

### **Article 3 : Montants forfaitaires de la prime**

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	260 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	230 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	160 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	130 €

**Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

**Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime**

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

### **Article 6 : Modalités de versement de la prime**

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants ont été prévus et inscrits au budget.

### **Article 7 : Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

### **Article 8 : Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

### **Article 9 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Mme le Maire informe que cette demande de PPA a été réclamée via une pétition signée par les agents de la commune.

### **3- Budget de la commune – Décision modificative n°1**

Madame GRAINDORGE Pascale donne lecture du projet de délibération.

M. et Mme LEPAPE avaient proposé de céder gratuitement l'angle de la parcelle B1595 dans le cadre de la réfection de la rue du Stade.

La trésorerie nous a informé le 25 Avril que l'acquisition d'une immobilisation même à titre gratuit donne lieu à une écriture comptable afin de rentrer le bien dans l'inventaire.

Suite à plusieurs désistements de location de la salle Léo Lelée, il convient d'ajouter de nouveaux crédits pour les « titres annulés ».

Il convient de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

#### **Dépenses d'investissement :**

Chapitre : 041 Opérations patrimoniales

- Article 2111 : Terrains nus + 100.00 €

#### **Recettes d'investissement :**

Chapitre : 041 Opérations patrimoniales

- Article 10251 : Dons et legs en capital + 100.00 €

#### **Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre : 067 Charges exceptionnelles

- Article 673 : Titres annulés + 300.00 €

### **Recettes de fonctionnement :**

Chapitre : 075 Autres produits de gestion courante

- Article 752 : Revenus des immeubles

+ 300.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

- Accepte de modifier le budget primitif de la commune comme précisé ci-dessus.

### **4- Convention de participation financière à une formation professionnelle**

La commune peut être susceptible de s'intégrer aux autres communes du territoire communautaire des actions de formation pour compléter un groupe de stagiaires et permettre aux agents des communes du territoire communautaire, voire d'autres collectivités, de profiter de cette organisation.

Pour des facilités de gestion, les organismes de formation souhaitent pouvoir adresser la totalité de la facture à la collectivité organisatrice, charge à cette dernière de refacturer, ensuite, aux autres communes au prorata de la participation de leurs agents.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à signer les conventions nécessaires avec les autres collectivités locales, afin de permettre la mise en œuvre desdits remboursements ou versements, selon le cas, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Adopte** la proposition de Madame Le Maire

### **5 - Convention du réseau Chrysalide**

Mme GRAINDORGE Pascale rappelle les termes de la convention du réseau Chrysalide qui a vocation d'organiser des activités sportives et culturelles au profit des élèves de l'école élémentaire Saint Henry de Chemazé.

En effet, dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires, les 8 écoles catholiques du réseau Chrysalide proposent d'organiser des temps d'activités sportives et culturelles, à destination de tous les élèves, durant l'année scolaire.

Ces temps d'activités spécifiques seront proposés à tous les élèves, sous la responsabilité des enseignants, en y associant des professionnels de la culture, du sport, de la citoyenneté...

Ce dispositif a été expérimenté durant l'année scolaire 2014-2015 sur ces 8 écoles catholiques du réseau Chrysalide.

Afin de permettre à tous les élèves de participer à ces activités, la mairie de Chemazé s'engage à financer le coût de ces intervenants qui s'élève en moyenne à 50€/élève pour l'année scolaire 2024-2025.

Cette subvention sera versée en une seule fois en Avril 2024 et un acompte sera versé en Septembre 2024 pour l'année scolaire 2024-2025.

Pour l'année 2024-2025, le nombre d'élèves concerné est de 104.

Mme GRAINDORGE Pascale propose d'attribuer au réseau Chrysalide pour l'année scolaire 2024-2025, la somme de 5200 € et de provisionner pour l'année 2025-2026 un acompte de 1334 € qui sera versé en Septembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté 8 pour et 2 abstentions,

- **Autorise** Le Maire à signer la convention portant sur des activités sportives et culturelles organisées au profit des élèves de l'école élémentaire Saint Henry de Chemazé avec le réseau Chrysalide, pour l'année scolaire 2024-2025, à hauteur de 50 € par élève.

Caroline Fouilleux informe que les Maires des communes de Marigné-Peuton, Laigné, Ampoigné, Simplé et elle-même ont rencontré le président et le secrétaire du réseau Chrysalide qui souhaitait une augmentation pour 2025 de 5€/enfant, passant de 50 à 55€, lors de cette réunion les Maires ne valideront pas cette demande-là.

Ils ont également fait part de leurs inquiétudes concernant certains enfants non originaires de Châtelain qui vont sur l'école de Châtelain, celle-ci pratiquant la méthode Montessori (les parents choisissant cette école pour cette méthode d'apprentissage, donc par choix), les Mairies dont les enfants sont originaires ne peuvent être refacturer pour ces enfants.

Ils rencontreront le diocèse lundi 10 juin, dans l'optique d'anticiper l'avenir et de trouver une solution.

Mr Roueil souhaite qu'apparaisse dans la convention Chrysalide, le nombre d'enfants et leur lieu de résidence, du fait qu'une part de l'imposition qu'il verse finance celle-ci, il souhaite également que chaque année une demande de participation financière soit présentée aux autres communes de résidence pour les enfants qui les concernent. Il explique qu'il s'abstiendra de voter si ces informations ne figurent pas dans la convention.

Mme Fouilleux informe qu'un courrier de refus de prise en charge a été adressé à l'école de Château-Gontier qui avait également sollicité la commune pour cette aide.

#### **6- Avenant n°20 à la convention de forfait communal signée avec l'OGEC**

Ces temps d'activités spécifiques seront proposés à tous les élèves, sous la responsabilité des enseignants, en y Mme GRAINDORGE Pascale rappelle aux conseillers que chaque année, il convient de modifier la convention de forfait communal passée avec l'OGEC, pour tenir compte notamment du nombre d'élèves inscrits au 1er janvier de l'année en cours.

Pour 2024, le nombre d'élève est de 156.

Il est proposé de :

- Fixer le forfait à 363.80 € par élève (augmentation de 3 %),
- Verser la somme forfait de 3 000 € au titre de la participation pour le trajet des classes de neige et des sorties scolaires hors sorties de fin d'année,
- Verser la somme de 1 325.75 € pour l'achat de matériels pédagogiques
- Verser la somme de 49 286.90 € pour les ATSEM et l'agent d'entretien, montants plafonds et non révisables. Le coût de l'ensemble de ces postes (personnel OGEC) sera remboursé aux frais réels.

Le versement annuel sera en fonction des montants mentionnés et une régularisation sera effectuée sur l'année N+1 sur présentation de justificatifs.

Compte tenu de l'ensemble des propositions ci-dessus, le montant total qui devra être versé à l'OGEC pour l'année 2024 s'élève à 110 365.45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté 8 pour et 2 abstentions,

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°20 à la convention de forfait communal passée avec l'OGEC pour l'année 2024,

- Accepte le versement de 110 365.45 € à l'OGEC pour l'année 2024.

Mr Roueil souhaite également que dans cette convention apparaisse le nombre d'enfants et le lieu de résidence des enfants.

## 7 - Questions diverses :

Horaires d'allumages : du 15 mai au 15 Août les candélabres seront allumés seulement aux carrefours dangereux, en dehors de cette période les candélabres s'éteignent à 6h30 et se rallument vers 22h30

Les travaux de raccordement de la maison en dehors du lotissement du Grand Pré ont été pris en charges par les propriétaires

Mr Roueil souhaite savoir pourquoi il y a un écart de 100 000 € par rapport au budget prévu concernant le lotissement, Caroline explique que cela est dû au fait que les parcelles ont été vendues sur 10 ans environ, des travaux supplémentaires de voirie non prévus ont été effectués de ce fait. (Passages de camions répétitifs pour les constructions)

Caroline informe avoir rencontré Mme Bellanger par rapport aux chats « sauvages » qui errent à Bourg Philippe, elle a créé une association sur Chemazé « Chats libres Chemazé les trois clochers », partenaire de 30 millions d'amis et Chats libres France. Caroline fait lecture du courrier envoyé par Mme Bellanger.

Mme Fouilleux explique qu'à la clinique du Haut Anjou à Château-Gontier qui travaille en collaboration avec Chat'ô cats adhérents de 30 millions d'amis, la Mairie fait stériliser les chats errants qui sont ensuite relâchés.

Il y a deux possibilités, soit les chats sont récupérés, stérilisés puis relâchés là où ils ont été capturés, soit il faut établir une convention avec la SPA de Laval, dans ce cas un agent communal devra emmener les chats à la SPA de Laval.

Mme le Maire demande à l'assemblée son avis, suite à discussion, elle propose une adhésion à la convention de la SPA de Laval dans un premier temps.

Tous les arrêtés pris par le Maire qui ont été transmis, sauf ceux nominatifs concernant les agents

Il est parvenu un courrier de l'épicerie de la commune qui a contacté le responsable de La Poste pour avoir le point Poste à l'épicerie, en l'état actuel il souhaite dans un premier temps que les dettes soient résorbées, de plus au Yo-Bar ils ont l'autorisation de vente des timbres.

Julien Nouvel avait été la rencontrer et il a été convenu d'attendre fin Août pour relancer la Poste pour cette demande.

De plus par ce courrier la propriétaire du commerce informe que les frigos génèrent de la chaleur et souhaiterait l'installation d'un climatiseur. D'autres possibilités seront étudiées.

Mr Roueil souhaite qu'une délibération soit proposée concernant le point poste, Mme Fouilleux précise qu'elle va dans un premier temps prendre contact avec le responsable de la Poste et afin d'avoir le maximum d'éléments avant une prise de position.

Point sur les élections européenne le 09.06.2024 : répartition des créneaux

Caroline informe avoir avec Mme GRAINDORGE rencontré l'école concernant un projet « Alvéole plus » qui permettrait d'être subventionné pour l'installation de parcs à vélo sur la commune, la commune est inscrite au projet via l'association place au vélo de Laval, il y a une visio prévu le lundi 03 juin. Cela permettra l'installation de parking à vélo et des traçages entre autres.

Mme le Maire propose de mettre en place un groupe de travail (10 personnes environ), composé de personnes de l'école (parents d'élèves, directeur), des conseillers municipaux (Mme Mage et Mme Piquet), d'habitants de la commune se déplaçant à vélo.

Composteur partagé, Caroline explique que Mme Pottier s'interroge sur le fait qu'il soit déjà rempli, il faut donc savoir s'il faut envisager d'en positionner un autre et où.

Caroline informe que le terrain multisport est goudronné.

Une rencontre avec le CAUE est programmée pour ce qui peut être fait aux alentours de la déchetterie et de la voie verte (biodiversités)

L'assurance Groupama prend en charge une partie de la remise en état du coq et de la croix de l'église à hauteur de 4486.76€ dans un premier temps et ensuite suite à réception des factures de 4350.84€ supplémentaires.

Mr Roueil intervient concernant la commission liste électorale, convoqué le 16 mai, cependant le quorum n'a pas été atteint, la liste n'a donc pas été contrôlée comme il se doit.

Il interroge sur la liste actuelle de Chemazé, est-ce que dans la liste a été mise à jour, et si les personnes qui ont et qui doivent être radiées et réinscrites ailleurs l'ont été, comme par exemple les personnes décédées, même si cela va de soi, qu'en est-il des personnes qui ont déménagé, sont-elles bien radiées ? Il cite l'article L28 du code électoral, qui indique que tout électeur a la possibilité d'accéder à la liste des électeurs.

Mme Gabillard informe que dans ce cas de non atteinte du quorum, la liste est considérée conforme d'office, de plus les personnes ayant déménagé mais non-inscrites dans leur nouvelle commune peuvent encore venir voter à Chemazé.

Mr Roueil a demandé à Paméla (secrétaire de la Mairie) la liste des électeurs le 16 mai, il l'a reçue personnellement le 21 Mai 2024.

Mr Roueil informe suivre l'actualité (abonné à la revue des maires), il souhaite savoir si au niveau de la commune quelqu'un relaie les informations, ce qui est fait dans certaines communes.

Il souhaiterait la diffusion de ces informations sous forme d'une revue de presse qui pourrait reprendre des sujets comme les énergies vertes (photovoltaïques, éoliens,), les problèmes de maintien de la biodiversité, de la rénovation énergétique entre autres. Il énonce également la loi 3DS, qui demandait ou souhaitait que chaque commune fasse un groupe de travail pour réaliser l'inventaire des chemins communaux et ruraux.

Il trouve dommage que Cécile Lemercier ne soit pas là, car cela la concerne au moins sur ce qu'ils avaient commencé, avec l'idée de faire l'inventaire des chemins sur toute la commune.

Il est rappelé à Mr Roueil qu'un état physique des chemins a été réalisé par Cédric Allain.

Mme Mage rappelle à Mr Roueil qu'il était censé le faire avec Mr Thibault Audouin, Mr Roueil informe qu'il n'est pas adjoint donc qu'il n'a pas à piloter quoi que ce soit.

Mr Roueil revient sur le petit bout de chemin près de Molières, soit environ 3kms qui pourrait être aménagé.

Mme Gabillard demande à Mr Roueil qui s'occuperait de cette « revue de presse ou d'actualité », le temps qu'elle pourrait y accorder, car la commune ne pouvant prendre en charge une personne supplémentaire pour faire cela.

Il est proposé à Mr Roueil de s'occuper de cela, il refuse car il n'est ni adjoint, ni conseiller délégué.

Mme le Maire informe que concernant les photovoltaïques suite au passage du SEM, qui a évalué les lieux possibles d'implantations, un dossier est en cours de rédaction. Les informations seront transmises au CM ensuite.

Mme Mage prend la parole concernant le message des élus de la minorité 2024 diffusé dans le bulletin municipal 2024 rédigé par Mr Roueil et Mme Piquet, en tant que légaliste, qui respecte la liberté d'expression, elle informe qu'il s'agit dans ce cas de la diffamation, et des calomnies aux limites de la loi.

Elle dit avoir été choquée du terme « l'entre soi » utilisé plusieurs fois, puisque les décisions prises dans le conseil, et au moins 80% de celles-ci, sont validées par eux-mêmes dans l'intérêt de la commune, parfois ils se retirent des votes.

De plus pour Virginie qui participe aux commissions et aux repas du CCAS, Mme Mage ne comprend pas ces dires.

Mme Piquet explique qu'en tant que vice-présidente du CCAS elle n'a pas assez d'informations, Mme Mage lui explique qu'elle aussi n'en a pas plus et que Mme Piquet devrait plutôt l'exprimer de vive voix plutôt qu'ainsi via le bulletin municipal.

Lucie Mage explique également que lorsque qu'on dit que l'on fait de « l'entre soi » pour réunir une liste électorale dans le but de faire passer des élections cela est une atteinte à l'honneur.

Mme Mage affirme qu'il s'agit de prosélytisme électoral alors que cela ne devrait pas être.

Elle poursuit avec le sujet du terrain multisport, en précisant bien la décision d'implantation a été prise suite à un débat et non pour l'école.

Mr Roueil explique que ce texte a été envoyé le 22 janvier 2024 à Mme le Maire, il pense qu'entre l'envoi du document de sa parution la commission qui s'occupe de la rédaction du bulletin municipal



avait « largement » le temps de faire part de ses remarques, il est publié « sous l'autorité du Maire » il n'y a donc pas diffamation.

Mme Le Maire dit avoir publié sans relecture.

Pascale Graindorge fait lecture d'un écrit en réaction au message des élus de la minorité dans le bulletin municipal, elle s'adresse à Loïc et Virginie :

*« À la lecture de votre page dans le bulletin municipal, ma première réaction a été d'adopter le silence car je ne voulais pas consommer mon énergie pour vous. Je suis élue à Chemazé depuis 16 ans et je ne peux rester sans réagir. Je suis investie dans la commune en mettant un point d'honneur à respecter tous les camazéens, à agir avec intégrité, probité et transparence, et ne peut me résigner à me laisser traiter de menteuse, d'incapable, de manipulatrice. Je ne suis pas élue dans cette commune pour accepter de tels propos et de telles accusations. Ne pourriez-vous pas utiliser votre énergie à faire de vraies propositions, à porter de réelles contributions au dossier. Et non, il est beaucoup plus facile de diffamer, de critiquer et de suspecter des malversations imaginaires. Je suis outrée également par ces propos qui expliquent que les conseillers investis dans la vie municipale soient traités d'incompétents et d'avoir été choisis pour leur manque de motivation et d'investissement pour mieux les manipuler. Je rajoute, je rêve. Comment pouvez-vous vous permettre d'écrire dans ce bulletin que la commune est mal gérée et que nous allons finir à la cave. Comment pouvez-vous vous permettre d'écrire que nous fonctionnons en entre-soi, lorsque vous ne déniez pas participer aux commissions dans lesquelles vous êtes élus ? Ou avez-vous vu que le capital et l'attractivité de notre commune se dégradent alors que le nombre d'habitants ne cesse de croître. Comment pouvez-vous écrire que le choix de l'emplacement du terrain multisports a été décidé sans concertation et l'échange avec les élus et les habitants. D'ailleurs il me semble, on en a discuté tout de suite là que Virginie, tu faisais partie du groupe de travail. Autre point, je ne pense pas que le bulletin municipal soit une tribune de propagande électorale et nous aurions dû, nous aurions dû censurer ce passage, pour ne pas dire l'ensemble de votre texte. Face à vos comportements inqualifiables, à vos réclamations intempestives qui n'apportent rien au débat et à la concrétisation de projet, laissez-moi la liberté d'imaginer que oui, le Conseil municipal de toute autre instance vivrait mieux sans vous. Il reste 22 mois de mandat. Ça va être long, mais je ne vous ferai pas cette joie de vous présenter ma démission car devant l'adversité, nous avons décidé de nous unir. Depuis quelques mois, par nécessité de me protéger. De protéger ma santé mentale et émotionnelle, j'ai décidé de ne plus vous adresser la parole. J'en ai terminé. »*

Mr Roueil souhaite quitter la salle, car selon lui il n'y a pas de débat.

**Clôture de la séance à 22h13.**